

NÉO

Le concours, et après ?



Bienvenue !

Après le stress des épreuves, vient vite le temps des questions concernant l'année prochaine :
Quelle affectation ? Quel déroulé de stage ?
Quelle organisation des journées de formation ?
Quelles conditions de titularisation ?
La FSU-SNUipp est là pour vous accompagner dès votre entrée dans le métier et tout au long de votre carrière.

La dernière réforme de la formation initiale a continué de dégrader l'entrée dans le métier. La responsabilité de classe représente une lourde charge de travail. La FSU-SNUipp revendique que l'ensemble des PE stagiaires puisse bénéficier d'une entrée progressive dans le métier avec des stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité, articulés à une formation universitaire qui leur permette d'avoir une attitude réflexive sur les gestes et sur la pratique professionnelle. Enseigner est un métier de haute qualification qui s'apprend. Il est donc urgent de reconstruire une véritable formation professionnelle des enseignant-es.

Dès aujourd'hui, les équipes militantes et les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp se rendent disponibles et proposent aide et réponses à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences à l'INSPE ou de réunions d'informations syndicales.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la section départementale : snuXX@snuipp.fr (où xx est le numéro de votre département)

TOUT SAVOIR SUR LA FSU-SNUIPP

La FSU-SNUipp* est le syndicat majoritaire des enseignant-es du premier degré.

Elle représente et défend, de façon individuelle et collective, les PE et AESH à l'échelle locale comme nationale. Attachée à la réussite de l'ensemble des élèves, elle entretient le débat avec la profession et la recherche pour élaborer des propositions de transformation de l'école. Celle-ci passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. La FSU-SNUipp prend

également part aux débats de société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...).

Elle appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première force syndicale de l'Education nationale et deuxième fédération de la Fonction publique.

*SNUipp : Syndicat National Unitaire des instituteurs et institutrices, professeur-es des écoles et PEGC

Premiers pas dans l'enseignement

Un parcours semé d'obstacles

Après la réussite du concours... Foire aux questions

1 Comment se déroule l'affectation pour l'année 2024-2025 ?

Lors de votre inscription au concours vous avez émis des vœux départementaux. L'administration vous attribuera un département en prenant en compte votre quotité de responsabilité de classe (mi-temps / temps plein) puis votre rang au concours et enfin l'ordre de vos vœux. Après l'affectation dans un département, vous serez nommé-e sur un poste. Pour en savoir plus sur les modalités d'attribution de ce poste, contactez la section départementale FSU-SNUipp.

2 Comment s'organise l'année de stage ?

Si vous validez un master MEEF, vous serez à temps plein en responsabilité de classe et n'aurez que de 10 à 20 jours de formation.

Si vous validez un master autre que MEEF, ou en êtes dispensé-e, vous alternerez responsabilité de classe à mi-temps et périodes de formation à mi-temps.

Sans validation du master, le bénéfice du concours est conservé durant un an.

3 Et si je ne peux pas commencer mon année de stagiaire immédiatement en septembre, que se passe-t-il ?

Il est possible de bénéficier d'un report de stage, accordé de droit dans les situations suivantes :

- ▶ congé maternité,
- ▶ congé parental,
- ▶ non validation du M2,
- ▶ participation au service national en tant que volontaire.

Le report de stage peut aussi être accordé, sur autorisation de l'administration, pour d'autres motifs. Prendre contact avec la section départementale FSU-SNUipp pour de plus amples informations.

4 Combien serai-je rémunéré-e ?

Hors reclassement éventuel, vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net, prime d'attractivité et ISAE incluses, d'environ 1800 € par mois.

5 Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?

Vous êtes fonctionnaire stagiaire. Le guide NEO de la FSU-SNUipp (voir ci-contre) vous dit tout à ce propos.

6 Sur quel type de poste le stage s'effectue-t-il ?

Le stage se déroule en principe sur un poste dit « d'adjoint-e », en classe « ordinaire » dans une école. Les textes réglementaires préconisent d'éviter les postes spécialisés, les postes les plus difficiles de l'éducation prioritaire ainsi que les CP.



© MILLERAND / LES GRENADES / NAJA

LA MOBILISATION PORTE SES FRUITS

En 2023, comme les années précédentes, la FSU-SNUipp est intervenue auprès du ministère pour exiger la constitution de listes complémentaires (LC) dans toutes les académies.

Grâce à la mobilisation initiée par la FSU-SNUipp, le recrutement des 1577 LC a également été obtenu avant même la rentrée scolaire. Il est primordial que les lauréats et lauréates inscrites sur LC soient recruté-es, avant d'envisager le recours à des personnels contractuels. C'est l'assurance d'accéder à une formation initiale à part entière et de bénéficier de l'accompagnement et des droits attachés au statut de stagiaire avant la titularisation.

Places aux concours, l'opacité règne !

Les 3 et 4 avril 2024 auront lieu les épreuves d'admissibilité du CRPE. Pour autant, au 20 mars 2024, la répartition par académie et par type de concours des 9 885 postes n'est toujours pas connue.

À deux semaines du début des épreuves, la répartition des postes du CRPE par type de concours (externe, second concours interne et troisième concours) et par académie n'est toujours pas publiée au Journal Officiel. Cette information cruciale est attendue des candidats et candidates inscrites depuis octobre 2023...

En 2019 déjà, le ministère avait publié cette répartition moins de 2 jours avant le début des épreuves. En 2022, 4 jours avant et en 2023... la veille des épreuves seulement !

Dans un contexte de crise de recrutement et de manque d'attractivité du métier, il n'est pas acceptable que cette

répartition n'ait pas été publiée. Les postes offerts pour chacun des concours du CAPES (concours d'enseignement du second degré) sont, quant à eux, connus depuis le mois de décembre. Ce dysfonctionnement alimente le sentiment partagé par la profession d'être méprisée par le ministère.

La crise de recrutement devient structurelle et les conséquences d'une publication tardive sont préjudiciables aux candidates et candidats qui ont besoin de se projeter et de s'organiser. Ces incertitudes poussent de nombreux candidats et candidates à renoncer et le taux de présence au concours s'effondre. Chaque année, des postes au concours des PE restent non pourvus. Ces déficits de recrutement nuisent à la qualité du service public d'éducation dû aux élèves et à leur famille.

La FSU-SNUipp a interpellé le ministère afin que la répartition des postes par académie et par concours soit connue au plus vite. Information à venir sur **neo.snuipp.fr**



Le «Guide Néo» de la FSU-SNUipp, spécialement conçu pour les PE stagiaires, compile droits et obligations, informations sur l'année de stage, le fonctionnement général de l'école et des données départementales. L'édition 2023 est disponible auprès de la section départementale de la FSU-SNUipp. Version 2024 à suivre, dès la publication des résultats du concours.



Un concours de moins en moins attractif

Cinq académies voient le nombre d'inscriptions reculer de près de 10% ou plus par rapport à 2023 : la Guyane (20,23%), Limoges (10,38%), Mayotte (16,68%), Poitiers (9,81%) et Versailles (12,29%). Par ailleurs, les inscriptions aux concours internes exceptionnels de Créteil, de Versailles et de la Guyane sont en baisse de 28,91%.

Cette année encore, la FSU-SNUipp sera attentive au nombre de candidat-es qui se présenteront réellement aux épreuves d'admissibilité. En 2023, 38% des inscrit-es seulement avaient effectivement présenté les premières épreuves du concours, contre plus de 48% en 2013 et plus de 67% en 2004. Cette désaffection croissante nécessite des réponses urgentes du ministère pour faciliter l'entrée dans le métier, améliorer la rémunération et les conditions de travail des PE. C'est pourquoi la FSU-SNUipp revendique un concours placé en L3 avec deux années complètes de formation rémunérées et validées par un master sans que le temps de stage n'excède le tiers-temps. Une revalorisation immédiate de 300€ nets mensuels, sans contrepartie est également impérative pour qu'enseigner redevienne un métier attractif.

La FSU-SNUipp à vos côtés

Sur le terrain

Les équipes militantes de la FSU-SNUipp donnent rendez-vous à la profession, lors de réunions d'infos syndicales, ouvertes à toutes et tous, de stages ou colloques avec la participation de chercheurs et chercheuses, comme à l'Université d'Automne. L'occasion pour environ 400 PE de suivre pendant trois jours les conférences d'une trentaine de chercheurs et chercheuses et de débattre avec elles et eux. Inscriptions en ligne début septembre 2024 sur snuipp.fr.

Sur Internet

Actualités, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- les sites nationaux : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- les sites départementaux : XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).
- les réseaux sociaux :
sur facebook.com/snuipp, sur **X** : [@FSU_SNUipp](https://twitter.com/FSU_SNUipp),
sur instagram.com/fsu_snuipp

À travers nos publications

- **Le journal départemental de la FSU-SNUipp** : une ou plusieurs publications envoyées au cours de l'année aux syndiqué·es et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.
- **Fenêtres sur cours** : la revue nationale de la FSU-SNUipp envoyée aux syndiqué·es et à chaque école.
- **Fenêtres sur cours « premières classes » spécial Rentrée** : afin de vous aider à préparer votre rentrée ; vous pouvez vous procurer cette publication auprès de votre section départementale.
- Des **4 pages NEO thématiques** avec du contenu pédagogique, des interviews de chercheur·es, des informations administratives...
- Différents suppléments et guides.



Se Syndiquer : n'hésitez plus !

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE

adherer.snuipp.fr



Une vraie bonne idée Pour moi, pour nous, pour mon métier, pour l'école

- ▶ Parce qu'on fait confiance aux représentant·es de la FSU-SNUipp
- ▶ Pour s'informer, se faire aider et être défendu·e
- ▶ Parce que la FSU-SNUipp a été attentive à votre situation, vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain
- ▶ Pour échanger, réfléchir sur le métier et le faire avancer collectivement
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités
- ▶ Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail, et qu'on a besoin de respect en tant que professionnel·le
- ▶ Pour changer l'école et la société



Le syndicat... c'est trop cher ?

Offrez-vous un café engagé par semaine !

Avec la déduction fiscale de 66% transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de la cotisation sont désormais remboursés même pour les personnes non imposables. En moyenne une cotisation équivaut à 50€ par an... 1€ par semaine!

Essentiel pour éditer et acheminer les journaux, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet...